



DELIBERATION N°20140035 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 14 avril 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 37 présents, 2 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD, président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN, adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. NGOH NGANDO Francis qui donne pouvoir à Mme MOUSEGHIAN Aline.
- M. DUGUA Axel qui donne pouvoir à M. ORIOL Christophe.

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Nicole FOREST ; M. Philippe KIZIRIAN ;

-----oooOooo-----

O B J E T :

CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes » du 11 février 2005, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Ce texte prévoit notamment dans son article 46, l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes et EPCI de 5 000 habitants et plus (Art. L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation avec les élus, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction. Elle peut être saisie, pour avis, sur toute question ayant trait à sa compétence. Sous l'autorité du maire, cette instance est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap. Le maire en assure la présidence et arrête la liste des membres.

La loi lui a assigné plusieurs missions :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser le recensement des logements accessibles,
- faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant,
- rédiger un rapport annuel qui doit être présenté au conseil municipal.

En ce qui concerne la commune, il est envisagé de fixer sa composition de la manière suivante :

- le maire, président,
- 6 représentants du conseil municipal,
- 3 représentants d'associations : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (F.N.A.T.H.), Association des paralysés de France, Office des personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DECIDE :

- **de constituer** la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées prévue à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales.
- **de désigner** les représentants de l'assemblée municipale au sein de cette instance placée sous la présidence de Monsieur le maire ou de son représentant.

Présidence proposée : Mme Ayse Calyaka

Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité des présents, à l'issue du vote, sont élus :

Présidente : Mme Ayse Calyaka

- Mme Catherine Chopard - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- M. Jean-Paul Rivat - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- M. Christophe Oriol - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- M. Jean-Marc Mounier - liste « L'union des Saint-Chamonais »
- Mme Michelle Galland - liste « Saint-Chamond à venir »

- M. Franck Descours - liste «Rassemblement bleu marine pour Saint-Chamond »

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 23 avril 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140422-dl20140035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2014